



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle

Séance du 26 juin 2023.

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
 de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	23
PRESENTS	13
VOTANTS	19

**DATE DE LA
CONVOCAION**

20/06/2023

OBJET

**Changement de
nomenclature comptable :
passage à la comptabilité
M57 au 1er janvier 2024.**

Acte reçu en préfecture le

10 juillet 2023

Publié en ligne le

11 juillet 2023

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
 Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt juin, se sont réunis dans les locaux du Pôle Animation, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : François CARBONELL, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Hugo DUPONT, Véronique HELLEUX, Elisabeth JOSSET, Lucile JOUAUX, Liliane HUBERT, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Delphine PRIEUR, Jean SELLIER, Sophie THERY.

Pouvoirs : Alain BOUVIER donne pouvoir à François CARBONELL
 Jean-Pierre CHEVALIER donne pouvoir à Paule KLYMKO
 Isabelle CLOUCHÉ donne pouvoir à Sylvie CHAUVEL TREPIER
 Paule GOUIN donne pouvoir à Sophie THERY
 Sylvie MOLERO donne pouvoir à Delphine PRIEUR
 Christophe PAPILLON donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Alain BOUVIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Isabelle CLOUCHE, Paule GOUIN, Sylvie MOLERO, Christophe PAPILLON, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU

Absents : Fleur GOSSELIN, Nathalie RIBAUT.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée qu'un courrier conjoint de Madame la Préfète de l'Orne et de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne en date du 26 février 2021 appellent les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 dès le 1er janvier 2022.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Accusé de réception en préfecture
 061-200072387-20230626-2023-06-26-038-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2023
 Date de réception préfecture : 10/07/2023

En outre, le référentiel M 57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la collectivité son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 et M22;
- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que le CIAS des Pays de L'Aigle souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INFORME** la Trésorerie de Mortagne au Perche de la candidature de la collectivité en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

Acte reçu en préfecture le

10 juillet 2023

Publié en ligne le

11 juillet 2023

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENOIRE



VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

Nom de la collectivité : CDC PAYS DE L AIGLE

Adresse de son siège :

Prénom et nom de son responsable chargé de la préfiguration :

E-mail de ce responsable :

N° de téléphone de ce responsable :

Référentiel(s) appliqué(s) en 2022 : M14

Intérêt pour expérimenter le compte financier unique : **Oui / Non**

Partenariat comptable noué avec le comptable public : **Oui / Non**

Si oui, indiquer les principales actions partenariales :

Nom de votre logiciel budgétaire/comptable :

Éditeur de votre logiciel budgétaire/comptable : Version de logiciel :

Déclaration d'intérêt pour appliquer le référentiel M57
au 1/1/2023

Signature (Prénom, nom et qualité)

Date : / / 2022

Document à scanner et à transmettre à l'adresse e-mail :
ddfip61.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr